



**Décision n° 23-DCC-146 du 26 juillet 2023
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe TKH France par la
société SCS Wityu Holding**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 juillet 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe TKH France par la société SCS Wityu Holding, formalisée par une promesse d'achat du 31 mai 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif, par la société SCS Wityu Holding, du groupe TKH France, lequel est principalement actif dans les secteurs de la distribution à valeur ajoutée de composants électroniques et d'instrumentation scientifique. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-152 est autorisée.

Le vice-président,

Henri Piffaut

© Autorité de la concurrence